



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/83**

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**13 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame DANION Marie-Gaëtane, Adjointe au Maire,

**Vu** la demande en date du 28 juillet 2025 formulée par la société NOREADE, Centre de PECQUENCOURT NORD, 37 rue d'Estienne d'Orves à PECQUENCOURT (59146), relative à des travaux de réparation d'un branchement d'eau,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**Article 1** – Dans la période comprise entre le lundi 4 août et le lundi 18 août 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé face au n°13 rue des Anciens Combattants.

**Article 2** – Sur la voie concernée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sans interruption :

- La circulation sera rétrécie au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de position de type K5a et panneaux de type AK3,
- La vitesse sera abaissée à 30 km/h par rapport à la limitation en vigueur et les dépassements seront interdits,
- Le stationnement sera strictement interdit.

**Article 3** – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

**Article 4** – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

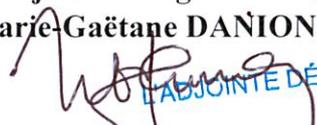
**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur DUPONT Guillaume, le demandeur,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 4 août 2025,

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Marie-Gaëtane DANION

  
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE

